

## **SPELEOLOGIE**

### **Arrêté du 19 avril 1996 fixant les conditions d'obtention de la formation spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option spéléologie.**

(modifié par l'arrêté du 30 septembre 1996 et l'arrêté du 13 février 2002)

Vu L. N°84-610 du 16-7-1984 mod. ; D. N°91-260 du 7-3-1991 ; A. du 30-11-1992 mod.

Article premier. - Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option spéléologie, confère à son titulaire la qualification professionnelle nécessaire à l'organisation, l'animation et l'enseignement des activités de spéléologie dans toutes cavités, canyons, lieux d'entraînement, pour tous publics et dans le respect du milieu naturel.

Art. 2. - Le référentiel des compétences professionnelles requises pour l'obtention du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option Spéléologie, est défini en annexe I conformément à l'article 5 du décret du 7 mars 1991 susvisé. Il comporte cinq domaines de compétences : technique et didactique, milieu, sécurité, environnement professionnel et descente de canyons.

Art. 3. - La formation spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option spéléologie, comprend cinq unités de formation obligatoires et un stage pédagogique en situation. Sa durée minimale est de quatre cent quatre-vingt-dix heures.

Pour entrer en formation, le candidat doit être titulaire de la partie commune du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré ou de tout titre admis en équivalence.

Pour suivre l'UF 5 (descente de canyons), le candidat devra avoir suivi au préalable l'UF 1 et l'UF 2.

#### **TITRE PREMIER : Test de sélection.**

Art. 4. - Pour faire acte de candidature au test de sélection, les intéressés doivent adresser, deux mois avant la date de l'examen, un dossier au directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs du lieu de leur domicile, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié susvisé.

Ce dossier comportera, outre les pièces prévues, une liste de courses définie en annexe II.

Art. 5. - Le test de sélection vise à :

Evaluer les aptitudes physiques et techniques du candidat en cavité de classe 4 ;  
Evaluer sa maîtrise technique par des démonstrations techniques sous terre, en falaise ou en structure artificielle ;

Evaluer le vécu spéléologique du candidat sous forme d'un entretien mené à partir de la liste de courses.

Les modalités relatives au test de sélection sont définies en annexe II.

## TITRE II : Préformation.

Art. 6. - Le stage de préformation a une durée minimale de quatre-vingts heures. Il a pour objectif d'établir, pour chaque stagiaire, un plan de formation individualisé à partir de ses motivations et de son niveau initial de connaissances.

Art. 7. - L'examen de préformation comporte :

- a) Une évaluation des capacités physiques et techniques du candidat correspondant à une note de stage (coefficient 1) ;
- b) Une évaluation des aptitudes du candidat à l'animation correspondant à une note de stage (coefficient 1) ;
- c) Un entretien portant sur les motivations et le projet professionnel du candidat (durée : vingt minutes ; coefficient 1).

Chacune de ces trois notes ne peut être inférieure à 10/20.

La réussite à l'examen de préformation confère la qualité de stagiaire. Celle-ci est attestée par la délivrance d'un livret de formation.

Les modalités du stage et de l'examen de préformation sont définies en annexe II.

## TITRE III : Les unités de formation.

Art. 8. - La formation comprend cinq unités de formation obligatoires dont les contenus sont définis en annexe III :

UF 1 : pédagogie et publics particuliers (durée : 140 heures) ;

UF 2 : technique, technologie et sécurité (durée : quatre-vingts heures).

Cette UF fait l'objet d'une note de stage, prenant principalement en compte une " exploration d'envergure " en cavité de classe 4.

Cette note constitue la note du test pratique (exploration d'envergure) de l'épreuve technique de l'examen final. Elle est portée sur le livret de formation du candidat.

Cette note ne peut être inférieure à 10/20 pour se présenter à l'examen final.

UF 3 : milieu (durée : quatre-vingts heures) ;

UF 4 : environnement professionnel (durée : quatre-vingts heures) ;

UF 5 : descente de canyons (durée : cinquante heures).

## TITRE IV : Stages pédagogiques en situation.

Art. 9. - La formation pratique du candidat comporte un stage pédagogique en structure professionnelle, d'une durée minimale de 60 heures. Il fait l'objet d'un rapport évalué lors de l'examen final.

Art. 10. - Les unités de formation et la structure dans laquelle se déroule le stage pédagogique en situation sont agréées selon les modalités prévues à l'article 34 de l'arrêté du 30 novembre 1992 précité.

## TITRE V : Examen final.

Art. 11 (modifié par l'arrêté du 30 septembre 1996). - L'examen final comprend trois groupes d'épreuves :

### A) ÉPREUVE GÉNÉRALE (coefficient 4)

- a) Un écrit portant sur la connaissance de l'environnement juridique, économique et social de l'activité (durée : trois heures ; coefficient 2).
- b) La soutenance d'un dossier réalisé par le candidat sur l'étude d'une cavité simple replacée dans son environnement (durée : de vingt à trente minutes ; coefficient 2).
- c) Un entretien en langue étrangère choisie par le candidat sur une liste figurant en annexe V portant sur la spéléologie et l'encadrement de cette activité (durée : de vingt à trente minutes ; seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte dans le total général des notes de l'examen final).

### B) ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE (coefficient 4)

- a) La conduite d'une séance pédagogique sous terre avec un groupe (durée : de une à deux heures) et l'analyse de cette séance (durée : de vingt à trente minutes ; coefficient 3).
- b) Un oral portant sur les deux stages pédagogiques en situation à partir des rapports de stage réalisés par le candidat (durée : de vingt à trente minutes ; coefficient 1).

### C) Epreuve technique (coefficient 4)

- a) Un test pratique correspondant à :  
Une " exploration d'envergure " en cavité de classe 4 (la note proposée correspond à la note obtenue lors de l'UF 2 ; coefficient 2) ;  
Des exercices de démonstration sous terre portant sur la maîtrise des techniques de sécurité (durée : de vingt à trente minutes ; coefficient 1).
  - b) Un oral portant sur les aspects techniques et technologiques de l'activité (durée : quinze minutes ; coefficient 1).
- Toute note égale ou inférieure à 6 sur 20 à l'une des trois épreuves peut être déclarée éliminatoire par délibération du jury.

## TITRE VI : Dispositions générales.

Art. 12. - Les membres du jury du test de sélection de l'examen de préformation et de l'examen final sont désignés conformément à l'article 10 de l'arrêté du 30 novembre 1992.

Art. 13. - La liste des qualifications permettant des allègements de formation et des dispenses d'examen figure en annexe VI.

## TITRE VII : Mesures particulières.

Art. 14. - L'accès direct à l'examen final est accordé :

Aux candidats pouvant justifier, antérieurement à la date du 6 décembre 1992, d'au moins huit mois d'exercice professionnel en spéléologie et titulaires, à la date de l'examen final, de la partie commune du brevet d'Etat d'éducateur sportif ou de tout titre reconnu équivalent. Le dossier de ces candidats est soumis à la commission professionnelle du brevet d'Etat d'éducateur sportif, option Spéléologie ;

Aux candidats titulaires, antérieurement à la date du 6 décembre 1992, du diplôme de moniteur de spéléologie, délivré par la Fédération française de spéléologie et titulaires, à la date de l'examen final, de la partie commune du brevet d'Etat d'éducateur sportif ou de tout titre reconnu équivalent ;

Aux cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, aux enseignants d'éducation physique, aux titulaires d'un brevet d'Etat délivré par le ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, aux titulaires d'une licence STAPS, possédant, antérieurement à la date du 6 décembre 1992, le diplôme de moniteur de spéléologie délivré par la Fédération française de spéléologie.

Les demandes entrant dans l'un des cas énumérés ci-dessus sont examinées par la commission professionnelle du brevet d'Etat d'éducateur sportif, option Spéléologie.

Art. 15. - La commission professionnelle instituée par l'arrêté du 10 juin 1993 peut être saisie de demandes particulières d'attribution de l'un des trois degrés du brevet d'Etat d'éducateur sportif, option Spéléologie. Elle émet des avis conformément à ses attributions.

Art. 15 bis. - Jusqu'au 31 décembre 1996, les candidats titulaires d'un livret de formation en cours de validité accèdent à l'examen final dans les mêmes conditions que celles en vigueur lors de sa délivrance.

Art. 16. - L'arrêté du 27 octobre 1992 est abrogé.

## Annexe I

### RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DU BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF DU PREMIER DEGRÉ, OPTION SPÉLÉOLOGIE

Le référentiel comprend cinq parties liées à :

La technique et la didactique ;

L'environnement naturel ;

La sécurité ;

L'environnement professionnel ;

La descente de canyons.

Il est rédigé en terme de capacité à...

## RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES LIÉES A LA TECHNIQUE ET A LA DIDACTIQUE DE L'ACTIVITÉ

### I. Accueil

1. Accueillir et diriger les publics.
2. Elaborer, organiser et présenter l'activité et les conditions de sa réalisation en fonction du public.
3. Assurer les tâches administratives et de gestion répondant à la demande du public.
4. S'adapter aux souhaits du groupe.

### II. Loisirs

1. Préparer les différentes étapes d'animation auprès d'un public.
2. Susciter l'intérêt et la curiosité des groupes.
3. Créer les conditions pour favoriser l'autonomie des personnes.
4. Adapter en permanence son activité aux personnes et aux événements.

### III. Organisation

1. Elaborer et utiliser un planning.
2. Coordonner une équipe.
3. Prévoir, gérer, entretenir les matériels et les équipements nécessaires au déroulement correct de l'activité.
4. Prévoir l'organisation, la programmation, la gestion des activités pour répondre aux conditions de réalisation.
5. Définir les rôles des intervenants dans l'ensemble des activités proposées par la structure.

### IV. Animation éducative

1. Intégrer l'activité dans le projet pédagogique.
2. Etablir une grille d'évaluation pour mesurer la progression des personnes, analyser les écarts et adapter le programme en conséquence.
3. Contribuer, par son action, au développement de la personne.
4. Situer son action dans d'autres domaines que la spéléologie (vie quotidienne, gestion de groupe, animation).

### V. Publics particuliers

1. S'informer des caractéristiques des publics ou projets particuliers pour adapter son intervention.
2. Etre capable d'intervenir dans les secteurs :  
Des loisirs tout public ;  
Scolaire ;  
Associatif, sportif ou corporatif.
3. Etre capable d'intervenir auprès :  
Des personnes handicapées physiques ;  
Des personnes handicapées mentales ;  
Des publics en difficulté d'insertion ;  
Des pratiquants étrangers ;  
Des personnes âgées.

## RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES LIÉES AU MILIEU

### I. En topographie

1. Lire une topographie et l'interpréter.
2. Expliquer la réalisation d'une topographie.
3. Réaliser une topographie simple.

### II. En orientation

1. S'orienter par tous les temps.
2. Lire une carte.
3. Choisir un itinéraire et une technique adaptée pour accéder au site, en fonction des conditions météorologiques et de la période de l'année (manteau neigeux, glace, brouillard...).

### III. En météorologie

1. Accéder à des sources d'information fiables afin d'adapter l'activité et l'itinéraire.

### IV. En connaissances générales

1. Susciter l'intérêt à partir des connaissances acquises.
2. Expliquer les paysages de surface et souterrains.
3. Expliquer la formation des cavernes (spéléogénèse).
4. Expliquer les différentes particularités de la cavité.

### V. En matière de protection des sites

1. Expliquer la fragilité du milieu de pratique et convaincre de la nécessité de protection (milieu souterrain/milieu de surface).
2. Informer le public sur les principales réglementations régissant la protection de la nature.

## RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES LIÉES A LA SÉCURITÉ

### I. Aptitudes physiques

1. Réaliser une exploration d'envergure conséquente, en conservant sa lucidité et sa disponibilité physique.

### II. Matériel et techniques

1. Progresser à l'aise avec un kit (galeries, méandres, étroitures, escalade, désescalade, tyrolienne, grottes glacées, réseaux aquatiques, etc.).
2. Savoir nager.
3. Être à l'aise à l'équipement.
4. Concevoir des équipements adaptés (tous publics, tous obstacles) en anticipant sur les difficultés prévisibles.
5. Connaître et utiliser les techniques d'équipement et de progression " d'exception ".
6. Connaître l'évolution des matériels utilisés et les intégrer dans sa pratique.
7. Réaliser une exploration mettant en oeuvre une logistique importante et un bivouac souterrain.
8. Utiliser des moyens d'approche adaptés tels que raquettes, skis, crampons... pour accéder à la cavité.

### III. Conduite de groupe

1. Maîtriser son groupe par rapport aux risques.

2. Choisir les modes de progression et les équipements adaptés aux risques et aux niveaux de pratique.

#### IV. Secours

En matière de prévention :

1. Prendre en compte les capacités physiologiques et psychologiques du public.
2. Reconnaître les signes annonciateurs de l'épuisement en fonction du public.
3. Déterminer et reconnaître les dangers spécifiques à la " course ".
4. Choisir le matériel d'auto-secours.

En matière d'intervention :

1. Analyser rapidement la situation.
2. Agir rapidement (jonction, dégagements en mandre et sur corde, assistance aquatique).
3. Protéger efficacement.
4. Réaliser les gestes de premier secours adaptés au milieu.
5. Décider de l'opportunité de l'auto-secours et/ou du secours.
6. Transmettre correctement une alerte.

#### V. Secourisme spéléologique

1. Dégager et déplacer une victime, en fonction des risques objectifs (chutes de pierres, crues, courants d'air...).
2. Libérer les voies respiratoires.
3. Décider et mettre en position latérale de sécurité.
4. Juguler une hémorragie externe.
5. Emballer une plaie dans les meilleures conditions.
6. Estimer l'urgence, faire un bilan lésionnel simple et analyser les conditions spéléologiques de survie et d'évacuation.
7. Gérer les conditions d'une longue attente.
8. Déclencher une opération de sauvetage et transmettre un message d'alerte clair et précis sur la situation et l'état de la victime.

#### VI. Sécurité liée au milieu

1. Utiliser, en surface et sous terre, les connaissances et capacités acquises au cours des modules de formation en matière de :  
Topographie ;  
Cartographie ;  
Cheminement avec ou sans manteau neigeux ;  
Orientation ;  
Météorologie (conditions locales et saisonnières).

### RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES LIÉES A L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNEL

#### I. Gestion - Organisation

1. Choisir son statut social et d'entreprise (EURL, SARL, association, profession libérale...).
2. Faire valoir ses droits de travailleur ou d'employeur.
3. Respecter ses devoirs de travailleur ou d'employeur.
4. Lire et transmettre des données comptables.

5. Entretenir des relations avec son environnement institutionnel (associations, Etat, collectivités territoriales et locales, organisations professionnelles...).
6. Connaître, actualiser et respecter la réglementation de l'activité.

## II. Promotion - Communication

1. Créer un produit à partir d'un projet.
2. Soutenir et vendre un produit.
3. Utiliser des relais pour la promotion du produit.

## III. Langues

1. Accueillir, animer un public étranger.
2. Conduire une séance dans une langue étrangère.

## RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES LIÉES A LA DESCENTE DE CANYONS

Ce référentiel tient compte des prérequis des UF 1 et 2.

### I. Préparation d'une sortie

1. Lire un topo et recueillir des informations.
2. Se renseigner sur le site (accès, équipement, voie de réchappe, morphologie, temps de réponse à la crue...).
3. Préparer la sortie (météo, équipements individuels et collectifs, matériel spécifique, intendance, pharmacie, logistique transport, secours...).
4. Evaluer les risques objectifs et subjectifs.

### II. Eléments aquatiques

1. Lire les mouvements d'eau (évaluation des débits, signes particuliers, pression, vitesse, densité...).
2. Evoluer en leader dans un parcours aquatique varié.
3. Connaître (avoir expérimenté) les différents dangers de l'eau vive (drossage, rappel...).
4. Connaître (avoir expérimenté) les différentes techniques de sécurité (active, passive, lancers...).
5. Prévoir les équipements et le type de progression en fonction de l'enchaînement des passages aquatiques (succession de cascades).
6. Traverser une rivière à gros débit et mettre en oeuvre des techniques appropriées pour faire traverser un groupe.
7. Choisir le type de progression (marche, nage, saut...).
8. Organiser un groupe dans différentes situations.
9. Maîtriser les problèmes liés à la communication.
10. Maîtriser l'apnée.

### III. Utilisation du matériel

1. Choisir le matériel en fonction de l'amarrage, de la nature du terrain et des risques.
2. Protéger les cordes des frottements.

### IV. Techniques d'auto-secours

1. Organiser et effectuer un sauvetage sous cascade (avec/ou sans corde).
2. Utiliser un équipement largable ou débrayable.
3. S'auto-dégager sur corde simple ou double sous cascade.

4. S'auto-dégager sur corde simple ou double dans un mouvement d'eau et sous cascade.
5. Dégager un équipier en intervention directe : descendre sur corde en charge, y compris sous cascade.
6. Dégager un équipier en intervention directe : installer et descendre sur corde auxiliaire, y compris sous cascade.
7. Dégager un équipier en intervention directe : prendre une personne immobilisée sur corde, y compris sous cascade.

#### V. Secourisme

1. Appliquer les notions de base d'un secourisme adapté à la spécificité aquatique de la descente de canyon.
2. Prévenir et gérer les conséquences physiologiques liées au milieu (froid, fatigue, traumatismes...).

#### VI. Environnement physique et biotope

1. Connaître et identifier la genèse du canyon et les différentes morphologies des canyons.
2. Connaître le cycle de l'eau et les différents régimes hydrologiques.
3. Connaître la définition du bassin d'alimentation.
4. Connaître les écosystèmes spécifiques du canyon.

#### VII. Environnement réglementaire

1. Connaître la structuration juridique de l'activité.
2. Connaître la législation des cours d'eau.
3. Se préoccuper des relations avec d'autres utilisateurs.
4. Etre au fait et entretenir des relations institutionnelles (collectivités locales et territoriales, propriétaires, EDF, ONF, parcs...).
5. Etre au fait des conventions d'usage (pêcheurs...).

## Annexe II

### EXAMENS

#### I. TEST DE SÉLECTION

##### 1. Epreuves pratiques :

Au cours de l'exploration d'une cavité présentant un cumul de 200 à 350 m de descente et de remontée, le candidat aura à réaliser l'équipement et le déséquipement d'une portion de celle-ci. L'équipement comprendra au minimum : une main courante, un fractionnement, une déviation, un raccordement de corde et un planté de spit dont l'amarrage sera utilisé.

Dégagement d'un équipier sur bloqueurs :

Cet exercice est réalisé en extérieur : méthode du balancier, technique au choix, temps limité à cinq minutes.

Auto-dégagement échelle :

Cet exercice est réalisé en extérieur : méthode et technique au choix ; temps limité à deux minutes.

##### 2. Liste de courses :

Le candidat doit faire la preuve de son vécu spéléologique en présentant une liste de courses (imprimé type dans les directions départementales de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et les centres d'examen) comprenant au moins vingt courses en cavité de classe 4 ou d'un développement de plus de 1000 m, et les plus représentatives de son niveau :

Au moins deux cavités de plus de 600 m de profondeur (traversées et réalisations à l'étranger exclues) ;

Au moins deux cavités de plus de 350 m de profondeur (traversées et réalisations à l'étranger exclues) ;

Au moins deux cavités aquatiques (réalisations à l'étranger exclues) ;

Quatorze autres cavités (traversées et réalisations à l'étranger autorisées).

Le candidat devra justifier de sa pratique dans quatre massifs karstiques différents et deux grandes régions françaises différentes, avec définition de la situation des explorations (région, karst, date, temps d'exploration, profondeur ou distance atteinte, objectif de la sortie, nombre d'équipiers et rôle tenu). Cette liste de courses fait l'objet d'un entretien.

## II. STAGE ET EXAMEN DE PRÉFORMATION

Stage de préformation

Le stage de préformation aborde les points suivants :

1. Capacités techniques et physiques :

Progression ;

Équipement ;

Conduite de groupe ;

Équipement adapté ;

Sécurité.

2. Animation :

Promotion de l'activité (culture générale : activités physiques de pleine nature, mode, actualité, vécu...) ;

Gestion du groupe en fonction de l'activité : encadrement, savoir-être.

3. Projet de formation :

Connaissance du cursus, examen final ;

Connaissance des débouchés ;

Connaissance des financements possibles ;

Calendrier de formation et gestion du parcours de formation ;

Plan de formation ;

Projet professionnel.

Examen de préformation

Tout candidat se présentant à l'examen de préformation doit fournir une liste de courses conforme à celle définie dans l'annexe II.

Cet examen comporte trois épreuves :

1. Une évaluation des capacités physiques et techniques du candidat, sous forme d'une note de stage, prenant principalement en compte une exploration d'envergure qui comportera obligatoirement en fin d'exploration un dégagement d'équipier sur

bloqueurs, par la méthode du balancier, avec une technique de son choix en moins de cinq minutes ;

2. L'évaluation des capacités du candidat à l'animation d'un groupe en cavité de classe 3 faisant l'objet d'une note de stage ;

3. Un entretien portant sur les motivations et le projet professionnel (durée : vingt à trente minutes).

Aucune de ces trois notes ne peut être inférieure à 10/20.

### III. EXAMEN FINAL

En déposant leur dossier, deux mois avant la date de l'examen, à la direction départementale de la Jeunesse et des Sports de leur lieu de domicile, les candidats préciseront la langue étrangère choisie et joindront à leur dossier les deux rapports sur leurs deux stages pédagogiques et leur mémoire sur l'étude d'une cavité simple.

Les candidats enverront une copie de leur dossier d'inscription et de ces rapports, deux mois avant la date de l'examen, au centre d'examen.

Au cours de l'UF 2, à l'issue de l'exploration de grande envergure, les candidats devront réaliser un dégagement d'équipier, méthode et technique au choix, en moins de trois minutes et trente secondes.

## Annexe III

### LES UNITÉS DE FORMATION

#### UF 1 : PÉDAGOGIE ET PUBLICS PARTICULIERS

(Durée : 140 heures minimum, dont 60 heures de pédagogie pratique intégrant un stage en milieu fédéral de 40 heures minimum)

1. Eléments scientifiques éclairant le comportement d'un pratiquant en situation d'apprentissage de la spéléologie

Psychologiques ; physiologiques ; biomécaniques.

2. Pédagogie générale de l'enseignement de la spéléologie

Historique et développement de la pratique et de l'enseignement de la spéléologie (notamment au sein de la Fédération française de spéléologie).

Psychopédagogie : les différentes théories de l'apprentissage en rapport avec le comportement de l'enfant et de l'adulte.

Méthodologie :

Réaliser un projet pédagogique pour une activité de pleine nature, adapté à l'âge, aux désirs, aux capacités et aux motivations du public.

Etablir une progression, une séance.

Définir les contenus et étapes de l'enseignement.

Connaître les intérêts éducatifs de la spéléologie pour le développement de la personnalité.

3. Pédagogie pratique

Mettre en place l'activité en fonction du projet pédagogique, des facteurs de réalité et du public.

Comprendre, assimiler, synthétiser, transmettre une information.  
Gérer un groupe et s'adapter à la demande.  
Se situer dans un groupe ou une équipe pédagogique en fonction de la situation et des objectifs pédagogiques poursuivis.  
Utiliser les principales techniques d'animation et des supports adaptés.  
Planifier et coordonner une équipe pédagogique.  
Favoriser l'observation, la connaissance et le respect de l'environnement.  
Avoir une attitude sécurisante et situer les limites de la pratique (environnement).  
Réaliser une grille d'évaluation.  
Evaluer son action (auto-évaluation).  
Evaluer le groupe.  
Evaluer les écarts entre les objectifs et les acquis.

Un stage en structure fédérale sera effectué dans un groupement affilié à la Fédération française de spéléologie.

Les candidats ont la possibilité :

- d'encadrer un stage de découverte de la spéléologie;
- d'encadrer un stage de formation technique et/ou de perfectionnement technique;
- d'encadrer un stage de qualification spéléologie ou d'initiateur fédéral, uniquement si le candidat est par ailleurs moniteur fédéral de spéléologie;
- d'encadrer un stage dans un domaine relevant d'une autre commission nationale de la Fédération française de spéléologie, en relation avec le président de ladite commission et en accord avec l'Ecole française de spéléologie.

Le stagiaire est évalué, à l'issue du stage en structure fédérale, par un responsable de stage qui communique le résultat à l'établissement organisateur de l'UF1.

L'avis positif est indispensable pour pouvoir valider l'UF1 en totalité. En cas d'avis défavorable, un nouveau stage pourra être proposé au candidat.

#### 4. Enseignement aux personnes handicapées

Information relative à l'enseignement de la spéléologie aux personnes handicapées.

#### 5. Connaissance des publics particuliers (réalités psycho-socio-affectives)

Enfants et adolescents dans le cadre des loisirs et dans le cadre scolaire.

L'adulte dans le cadre associatif, sportif, corporatif et des loisirs.

Les personnes handicapées physiques.

Les personnes handicapées mentales.

Les publics en difficulté d'insertion.

Les personnes du troisième âge.

#### 6. Mise en situation

Les séances de pédagogie pratique se déroulent sous contrôle de l'équipe de formateurs, avec au moins deux publics différents.

#### 7. Secourisme spéléologique

Notions sur :

L'épuisement : ses signes et ses risques ;

L'hypothermie : ses signes et ses risques ;

Les risques de la suspension inerte sur corde et ses risques ;

L'état de détresse circulatoire, les délais de secours et les aggravations en milieu extrême.

## UF 2 : TECHNIQUE, TECHNOLOGIE ET SÉCURITÉ (Durée : quatre-vingts heures)

La note de l'épreuve d'exploration d'envergure de l'examen final est issue de la note de stage délivrée à l'issue de cette unité de formation. Cette note tient compte avant tout des capacités du candidat à gérer et mener à bien dans de bonnes conditions physiques, techniques et de sécurité, une exploration d'envergure. Cette note doit être au moins égale à 10/20 pour se présenter à l'examen final. Une note inférieure à 10/20 oblige à suivre une nouvelle UF 2.

### 1. Explorations d'envergure

Les explorations sont réalisées en classe 4 (les techniques d'exploration courantes étant déjà assimilées).

Pour cette partie de la formation, chaque équipe comprend au moins un formateur ayant fait ou faisant habituellement partie du jury final.

Gestion et réalisation d'une exploration nécessitant au moins quinze heures et présentant une profondeur de 500 à 700 m (traversées exclues). A la fin de cette exploration, les stagiaires devront réaliser un dégagement d'équipier sur corde en moins de quatre minutes (méthode et technique au choix).

### 2. Techniques d'équipement

Amener le stagiaire au niveau du " spéléo d'exploration ".

Techniques de pointe :

Amarrages : pitons, coinces, " friends " ... ;

Agrès : cordelette, faible diamètre ;

Techniques particulières : grands pendules, tyroliennes, modes de remontée, etc.

Equipement et matériel particuliers :

Equipement en fixe : emplacement, technologie (broches, chaînes, câbles, gougeons, perforateurs...) ;

Technologie : notion de test, nouveaux appareils... ;

Gestion d'un bivouac.

Techniques de progression particulières :

Escalades et vires : libre, artificiel, assurance... ;

Réseaux aquatiques : progression dans l'eau, en bateau, traversée de rivière, hors crue, assurance... ;

Information sur la plongée souterraine.

### 3. Equipement d'une voie spéléo en falaise

Equipements variés : fractionnements, déviations, amarrages naturels, coinces, pendules...

Technique " d'exception " : coinces avec noeuds, technique cordelette, valdotin, utilisation fil clair...

### 4. Techniques de réchappe

Descente sans descendeur : connaissance de deux techniques avec moyen d'arrêt.

Remontée sur corde avec perte d'un, deux ou trois éléments.

### 5. Méthodes de dégagement

Du haut vers le haut (balancier espagnol, mouflage sur corde tendue).

Du haut vers le bas : descente sur corde tendue (descendeur ou bloqueurs).

Du bas vers le bas : balancier et autre méthode (mais maîtriser une technique

balancier).

Du bas vers le haut (mouflage ou balancier + corde d'assurage).

Les techniques de dégagement vers le bas devront faire l'objet d'un passage de noeud ou de fonctionnement.

#### 6. Techniques d'auto-secours

Poulie-bloqueur.

Mouflages.

Balanciers.

Poulies largables.

Passage de main courante ou de tyrolienne avec une personne.

#### 7. Aptitudes physiques

Réaliser une exploration de grande envergure d'une durée de quinze à dix-huit heures, dans une cavité présentant une profondeur de 500 à 700 m et un maximum d'aspects du milieu souterrain.

#### 8. Déclenchement d'une alerte

Présentation de la structure de secours.

Schéma d'alerte (déclenchement).

Mise en situation fictive.

#### 9. Secourisme en spéléologie

Apprendre à :

Maîtriser les gestes de survie cités dans le référentiel de compétences ;

Dégager, déplacer et immobiliser avec le matériel spéléologique d'exploration ;

Isoler du sol, installer une tente de survie et réchauffer ;

Alimenter ;

Encadrer psychologiquement ;

Rédiger une fiche de transmission d'alerte.

### UF 3 : MILIEU

(Durée : quatre-vingts heures)

#### 1. Topographie

Lecture de topographies.

Interprétation de topographies.

Utilisation du matériel courant de topographie.

Les techniques topographiques.

Réalisation d'une topographie simple.

#### 2. Cartographie/Orientation (Vingt-quatre heures)

La carte topographique.

Positionnement d'un point sur une carte.

Définition d'un point repéré sur le terrain.

Inventaire et utilisation des instruments les plus courants.

Déplacement par tout temps sur tout terrain.

Choix d'un itinéraire adapté.

#### 3. Météorologie (Quatre heures)

Les différentes sources fiables d'information pour l'organisation de l'activité.

Les grands phénomènes météorologiques.

#### 4. Connaissances générales (Trente-six heures)

Notions de géographie (lecture de paysage de surface) [quatre heures] :

Les différents éléments d'un paysage de surface utiles à la compréhension des phénomènes économiques, sociologiques, culturels, écologiques... locaux.

Géologie (quatre heures) :

Les principales évolutions de la terre ;

Les différents types de roches ;

Les principes généraux de la stratigraphie ;

Les principes généraux de la tectonique ;

La carte géologique.

Hydrogéologie (quatre heures) :

Le cycle de l'eau ;

Les mécanismes de crues.

Géomorphologie (quatre heures) :

Les différents types d'érosion et leurs formes principales.

Karstologie (huit heures) :

Les propriétés des roches karstifiables ;

Les différentes formes karstiques de surface et souterraines ;

La circulation des eaux dans un massif karstique ;

Les grandes étapes de la spéléogénèse : mécanismes de creusement et mécanismes de remplissage ;

Les phénomènes de climatologie souterraine.

Biospéologie (quatre heures) :

L'influence du milieu souterrain sur la faune cavernicole ;

Les principales espèces et leur classement ;

La fragilité de la faune cavernicole.

Histoire et préhistoire (deux heures) :

Les différentes formes d'utilisation des cavités : lieux de passage, lieux rituels, lieux de vie ;

Les grandes étapes chronologiques.

Paléontologie (deux heures) :

Les principaux fossiles ou ossements rencontrés sous terre.

Protection (deux heures) :

L'inventaire des causes d'altération du patrimoine et de leurs conséquences : pollution, dégradation (eau, faune, gisements archéologiques, gisements paléontologiques, site proprement dit) ;

Les principales réglementations sur la protection du milieu souterrain.

#### 5. Mémoire sur l'étude d'une cavité

Les formateurs aident et préparent les stagiaires à la réalisation du mémoire qu'ils soutiendront lors de l'examen final.

Ce mémoire, de dix à vingt-cinq pages, rédigé après l'UF, portera sur l'étude d'une cavité simple, restituée dans son contexte et son environnement, et choisie par le candidat.

Ce mémoire devra être adressé en même temps que le dossier d'inscription à l'examen final.

#### UF 4 : ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL (Durée : Quatre-vingts heures)

##### 1. Marché

Historique.

Evolution.

Loisirs (historique et évolution).

Situation de l'activité.

##### 2. Réglementation

Institutions et partenaires (Etat, collectivités locales et territoriales, associations...).

Responsabilité (réglementation professionnelle).

Réglementation de l'activité.

##### 3. Communication/Commercialisation

Conception de produit.

Partenariat dans la promotion/vente.

Relation producteur/vendeur.

Techniques de communication et de commercialisation du produit.

##### 4. Gestion

Statut social du travailleur (définition, législation, fiscalité).

Statut entreprise (définition, composition, législation, fiscalité).

Comptabilité (bases, méthodologie, partenaires).

##### 5. Langues

Culturel (loisirs, marché).

Langage technique.

#### UF 5 : DESCENTE DE CANYON (Durée : cinquante heures)

1. Pour l'inscription à cette UF, le candidat devra fournir

Une attestation de natation portant sur les capacités suivantes :

Nager 50 m avec combinaison néoprène ;

Récupération en apnée et en combinaison néoprène du matériel à 3 m de profondeur ;

Remorquage d'une personne en combinaison néoprène sur 20 m.

Cette attestation doit être établie par une personne titulaire du BEES des activités de la natation :

Une liste de courses comprenant dix courses en canyon, précisant le lieu de pratique, le contexte de la course (débit, morphologie, équipement, exploration en première ou encadrement) et la date. La liste est certifiée exacte par le candidat.

2. L'inscription à cette UF ne peut se faire qu'après avoir suivi les UF 1 et 2

3. Contenu de formation pratique  
(Quarante heures)

3.1. Equipement et progression (vingt-cinq heures) :

Eléments aquatiques ;

Utilisation du matériel.

3.2. Techniques d'auto-secours (quinze heures).

4. Contenu de formation théorique (Dix heures)

4.1. Préparation d'une sortie (une heure).

4.2. Milieu aquatique (deux heures).

4.3. Environnement physique et biotope (trois heures).

4.4. Environnement réglementaire (deux heures).

4.5. Secourisme (deux heures).

5. Pour valider l'unité de formation " descente de canyons ",  
le candidat devra obtenir une note globale supérieure ou égale à 10

#### Annexe IV (abrogée)

#### Annexe V

(Modifiée par l'arrêté du 30 septembre 1996)

#### LISTE DES LANGUES ÉTRANGÈRES

Anglais

Allemand

Espagnol

Italien

#### Annexe VI

#### ALLÈGEMENTS DE FORMATION ET DISPENSES D'EXAMEN

##### I. Allègements de formation

Les titulaires du diplôme de moniteur délivré par la Fédération française de spéléologie sont allégés du stage de préformation, sauf de la partie du stage consacrée à la vie professionnelle ainsi que de l'UF 2 et à leur choix de l'UF 1 ou de l'UF 3.

Les titulaires du diplôme d'instructeur délivré par la Fédération française de spéléologie sont allégés du stage de préformation, sauf de la partie du stage consacrée à la vie professionnelle ainsi que de l'UF 1, l'UF 2 et l'UF 3.

##### II. Dispenses d'examens

Les titulaires du diplôme d'initiateur délivré par la Fédération française de spéléologie

et présentant une liste de courses telle que définie à l'annexe II du présent arrêté, et validée par la Fédération française de spéléologie, sont dispensés du test de sélection.

Les titulaires du diplôme de moniteur délivré par la Fédération française de spéléologie sont dispensés de l'épreuve " physique et technique " ainsi que de l'épreuve " évaluation des capacités du candidat à l'animation " de l'examen de préformation. Ils ne sont pas dispensés de l'épreuve liée à la vie professionnelle.

Ces candidats, qui bénéficient de l'allègement de l'UF 2, se voient attribuer la note de 13/20 à l'épreuve d'exploration d'envergure de l'examen final. Si ces candidats veulent améliorer leur note, ils doivent suivre en totalité une UF 2.

Les titulaires du diplôme d'instructeur de spéléologie délivré par la Fédération française de spéléologie sont dispensés de l'épreuve " physique et technique " ainsi que de l'épreuve " évaluation des capacités du candidat à l'animation " de l'examen de préformation. Ils ne sont pas dispensés de l'épreuve liée à la vie professionnelle.

Ces candidats, qui bénéficient de l'allègement de l'UF 2, se voient attribuer la note de 15/20 à l'épreuve d'exploration d'envergure de l'examen final. Si ces candidats veulent améliorer leur note, ils doivent suivre en totalité une UF 2.